

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

N° PM 2022 X 127

Le 30 novembre 2022

Demandeur : Mairie

Bénéficiaire : Mairie

Nature de l'autorisation : Marché
de Noël

Adresse de l'autorisation :
Centre-ville

Durée de l'autorisation :
Du 07/12/2022 au 12/12/2022

Le Maire de la Commune de SAINT-LYS

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 à L 2213-5,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25,
VU le règlement de Voirie en vigueur l'Agglomération du Muretain
VU la demande de permission d'occupation du Domaine Public formulée le 29 novembre 2022 par le service communication de la mairie qui sollicite l'autorisation d'occupation du centre-ville, pour le déroulement de la manifestation du « Marché de Noël ».
Considérant que pour l'intérêt général qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès, la circulation et le stationnement au centre-ville, à l'occasion du « Marché de Noël » du 07 décembre 2022 21h00 au 12 décembre 2022 à 17h00

ARRÊTE

Article 1 : *Autorisation*

Le Maire de Saint-Lys autorise la manifestation du marché de Noël sur le secteur du centre ville.

Les services Municipaux sont autorisés à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans le centre-ville du **mercredi 07/12/2022 à 21h00 jusqu'au lundi 12/12/2022 à 17h00** pour la mise en place de la manifestation.

Article 2 : *Sécurité et signalisation :*

Le stationnement et la circulation des véhicules seront soumis à des restrictions sur les lieux et jours suivants :

Circulation et stationnement interdits :

- **Rue du Fort** : Circulation interdite du **mercredi 07/12/2022 de 21heures au lundi 12/12/2022 à 17h.**
- **Place nationale** : Au droit de l'Hôtel de Ville, le stationnement sera interdit du **mercredi 07/12/2022 de 21 heures au lundi 12/12/2022 à 17 heures**, la circulation sera interdite le **jeudi 08/12/2022 de 8 heures jusqu'à 17 heures, et le lundi 12/12/2022 de 8 heures à 17 heures.**

Place Nationale et de l'angle de la route de Toulouse, à l'avenue du Languedoc et de la rue Dassan Avenue de la République de l'angle de la rue Pasteur et Saint-Julien, avenue de Gascogne de l'angle de la rue du 11 novembre 1918, jusqu'à la place Nationale, du samedi 10/12/2022, de 21 heures au dimanche 11/12/2022, à 22 heures.

-Place de la liberté : Du dimanche 11/12/2022 de 6 heures à 22 heures au droit du Monument aux Morts et du 5 Place de la Liberté. Circulation et stationnement interdits.

-Place de la liberté et Place René Bastide le dimanche 11/12/2022 de 14 heures à 22 heures. Circulation et stationnement interdits.

-Avenue François Mitterrand de l'angle de l'avenue de Toulouse à la rue du Presbytère le dimanche 11/12/2022 de 17 heures à 22 heures

Article 3 : Les automobilistes devront suivre le sens des déviations mises en place par les services techniques et la signalisation durant les jours et les heures de la manifestation. Les barrières et les plots de protection seront mis en place par les services techniques.

L'arrêté sera affiché par la commune sur le site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

Article 4 : Un feu d'artifice de Type F3 sera tiré sous la responsabilité de Eveniums Concept devant le monument aux morts, place de la liberté le dimanche 11 décembre 2022 à partir de 17h30 avant le début du tir.

Un périmètre de sécurité sera installé par Eveniums Concept qui limitera la circulation des piétons.

Article 5 : *Réglementation de la signalisation :*

Pendant la durée de l'occupation, les services techniques seront responsables de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 6 : Monsieur le maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 7 : *Remise en état*

Eveniums Concept devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toute mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

Article 8 : *Responsabilité*

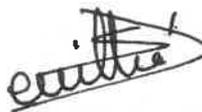
Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront contactées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 9 : *Diffusion*

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SAINT-LYS, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Le Muretain Agglomération, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication de la Commune de SAINT-LYS.

Le Maire
Serge DEUILHE



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.